

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# **PROCÈS-VERBAL**

**De la séance du**

**Lundi 31 JANVIER 2022**

**À 20H00**

**À la des Fêtes de Docelles (88600)**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

---

## Affichage – article L.2121 -25 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Virginie GREMILLET, présidente.

Nombre de délégués en exercice : 55

Nombre de délégués présents : 43 (42 à 21 h 05)

Nombre de délégués votants : 43 + 6 (42 + 6 à 21 h 05)

Date de la convocation : 10/12/2021

Transmis au représentant de l'État le :

Publiée ou notifiée le :

ACTE EXÉCUTOIRE

**Présents** : Damien ADAM, Eric AUBRY, Christelle BLEEKER, Marie-Thérèse BONATO, Olivier BOON, Alain CHARLES, Jean-Charles COLLOT, Laetitia COLOMBIER, Marie-José DARTOIS, Lucien DEBLAY, Guy DELAITE, Yannick DIDELOT, Ludovic DIDIERJEAN, Ludovic DURAIN, Pascale FETET, Christophe FIQUEMONT, Allégra FLEURENCE, Virginie GREMILLET, Jean-François GUILLOT, Francis HAAS, Jean-Albert HABY, Martial HILAIRE, Michel HOUOT, Anne-Marie HUERTAS, Claude HUSSON, Béatrix LETOFFE, Raphaël MANGIN, Denis MASY, Jean-Louis MENTREL, Nadine MEREY, Jean-Marie MICHEL, Patrick MOULIN, Patrick NOURDIN, Philippe PARADIS, Pascal PARMENTELAT, Stéphane PAUCHARD, Jérôme POIFOULOT, Bernadette POIRAT, Charles SCHLACHTER, Odile SEURET, Lionel STICKEIR, Pascale VOUKTCHEVITCH, Alain WOIRGNY.

**Absents** : Joëlle MANGIN, Michel PARADIS, Emmanuel PARISSE..

**Absents excusés** : Roger BEDEL, Christian BISTON, Anne-Marie DE SOUSA.

**Représentés** : Elisabeth CHRISTOPHE par Ludovic DURAIN, Gérard HATTON par Charles SCHLACHTER, Catherine HOLVECK par Lucien DEBLAY, Joël MANGEL par Laetitia COLOMBIER, Sandrine REMY par Denis MASY, Daniel RUZZIER par Pascale FETET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lucien DEBLAY est nommé secrétaire de séance.

Affaires donnant lieu à délibérations du conseil communautaire :

**1 – PETR de la Déodatie : Demande d'intégration de la Communauté de Communes Gérardmer hautes Vosges**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion susmentionnée
- **DESIGNE** les représentants suivants au PETR du Pays de la Déodatie.

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Nom-Prénom	Commune	Nom-Prénom	Commune
GREMILLET Virginie	Lépanges-sur-Vologne	DURAIN Ludovic	Bruyères
HOUOT Michel	Destord	BISTON Christian	Cheniménil
HUSSON Claude	Pierrepont-sur-l' Arentèle	PARADIS Philippe	Lépanges-sur-Vologne
MENTREL Jean-Louis	Champ-le-Duc		
DARTOIS Marie-José	Jussarupt		
MASY Denis	Bruyères		

**2- Demande d'adhésion au SMIC des Vosges**

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion des collectivités suivantes : le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX.

**3- Budget assainissement : Ouverture anticipée de crédits en investissement**

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits dans le cadre du budget assainissement 2022 relatif à la section d'investissement.

**4- Demande de subvention auprès du Département des Vosges**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la réfection de la voirie VI 51 reliant Herpelmont à Laveline-du-Houx,
- **AUTORISE** la Présidente à demander toutes subventions au niveau le plus élevé possible au Conseil Départemental des Vosges pour la réfection de cette voie.

**5- Versement d'un acompte de la subvention 2022 au Syndicat Mixte Moselle Amont**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 5 voix CONTRE, 13 ABSTENTIONS et 30 voix POUR

- **ADOPTE** l'exposé de Madame la Présidente,
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 19 921 € au Syndicat Mixte Moselle Amont à compter de février 2022
- **DIT QUE** cette somme sera imputée à l'article 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget primitif 2022 de la Communauté de Communes.

**6- Transfert de personnel de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 4 ABSECTIONS et 44 voix POUR

- **AUTORISE** le transfert de deux agents de la CCB2V au Syndicat Mixte Moselle-Amont à compter de du 1er février 2022,
- **SUPPRIME** les postes GEMAPI ouverts à la liste des emplois permanents à compter de la création du Syndicat Mixte Moselle-Amont,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents en ce sens.

**7a- Reclassement d'un agent de portage de repas : Création d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique,**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE et 46 voix POUR

- **DECIDE** la création, à compter du 15/03/2022, d'un poste d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique, à temps non complet à raison de 11H00 hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **DECIDE** d'inscrire le poste au tableau des effectifs
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,
- **PRECISE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** La Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**7b- Reclassement d'un agent de portage de repas : Suppression de l'emploi d'agent de portage de repas grade d'adjoint technique**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** : La suppression de l'emploi d'agent de portage de repas à compter du 01/02/2022, correspondant au grade d'adjoint technique, créé par la délibération n°79/2008 (25h) et la délibération du 12/12/2008 – CCVV du 29/04/2002 – CCCB Modifié du 26/06/2003, 20/11/2006 et 19/07/2007 – CCCB (6h), créant l'emploi relatif au grade d'adjoint technique à temps non complet.
- **DECIDE** : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15/03/2022.

**8- Transformation d'un grade de technicien principal de 2ème classe en un grade d'agent de maîtrise territorial principal**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la transformation du poste ouvert par délibération N° 12/2018 du 15/03/2018 - CCB2V modifiée N° 110/2018 - CCB2V qui correspondait à un grade de technicien principal de 2ème classe, du cadre d'emploi des techniciens, de catégorie B de la filière technique en un grade d'agent de maîtrise territorial principal, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires et ce, à compter du 01/01/2022.
- **DECIDE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **DECIDE** d'inscrire le poste au tableau des effectifs
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,
- **PRECISE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** La Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**9- Approbation du règlement du Conseil Départemental relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation proposée des nouveaux règlements d'aide à l'immobilier d'entreprise (économie et tourisme),
- **AUTORISE** La Présidente à signer tous documents en ce sens.

Bruyères le 04/02/2022  
La Présidente,

**Virginie GREMILLET**